



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en la salle des chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 15

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline VERMOSEN (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Daniel GARNIER, Damien LE BRESTEC, Jacqueline LE TEXIER, Daniel MOULIN

**Suppléants présents :**

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL (pouvoir de Maurice PERRION), Anita MENET

**Titulaires absents excusés :**

Elus Le Cellier : Aurélie AUDRAIN, Michaël DAVID (pouvoir à Céline VERMOSEN),

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Guillaume NIEL)

**Suppléants absents excusés :**

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE, Didier PICAT

Elus Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Benoît DESORMEAUX, Marina JULIENNE, Marie RAFFIN, Nathalie TRUN

**Secrétaire de séance** : Stéphanie BÉRITAULT

**N°21.06.2023-02 MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE : DECISION MODIFICATIVE DANS LA LIMITE DE 7.5 % DES CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE**

Madame la Présidente explique que le référentiel M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7.5 % du montant des dépenses réelles de

chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

VU les délibérations n° 2020-27T23, n° 2022-24 et 22.03.2023-13 portant révision des délégations de la Présidente,

VU la délibération n° 2022-32 du 5 octobre 2022 décidant le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n° 08.02.2023-03 adoptant le règlement budgétaire et financier – Plan comptable M57,

**Après en avoir délibéré, Il est demandé au Comité syndical de:**

- AUTORISER la Présidente à procéder à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- MODIFIER en conséquence les délégations consenties à la présidente en ajoutant le point 19 :  
« 19. Décider des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. »

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- AUTORISER la Présidente à procéder à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- MODIFIER en conséquence les délégations consenties à la présidente en ajoutant le point 19 :  
« 19. Décider des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. »

Pour extrait conforme aux registres

La Présidente,  
Anne-Marie CORDIER

  
**SIVOM du Secteur de Ligné**  
3 place de la Perronnerie  
44350 LIGNÉ  
Tél : 02 51 12 20 04  
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :